



Rapport n°: 153058.01-LE-25-0965886-002  
Document: 1 page(s)  
Inspecté par: Thomas Alessi le 12.06.2025

**Luxlev SA Location**  
Avenue de l'Europe  
L - 4802 LAMADELAINE



## Rapport de contrôle périodique d'un élévateur à plateforme mobile n° 2086124

### 1 LIEU D'IMPLANTATION

Rue et n° : Parc d'Activités Beau Vallon, Localité : 57970 - ILLANGE

### 2 VÉRIFICATION ET ESSAI

Les contrôles s'effectuent sans démontage préalable et sont limités au contrôle visuel du bon état des composants dont l'accès est possible en toute sécurité et à la vérification des dispositifs de sécurité. Les observations ci-dessous portent sur les composants dans l'état où ils se trouvent et ne se rapportent pas à la conception qui a dû avoir fait l'objet d'un examen avant mise en service conformément à la réglementation applicable.

### 3 RÉSULTAT DE NOTRE INSPECTION

Nous avons procédé à l'inspection de l'installation décrite ci-dessous sur base des documents : ITM-SST 10001.4 et ITM-SST 1237

#### Caractéristiques de l'élévateur à plateforme mobile

##### Autorisation

|                                     |                                |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| Autorisation n°                     | 3A/2020/5083/171 du 27.04.2021 |
| <b>Caractéristiques</b>             |                                |
| Constructeur                        | HAULOTTE                       |
| Type                                | élévateur mobile               |
| Exploitant                          | LUXLEV                         |
| Année de fabrication / installation | 2021                           |
| N° de série                         | 2086124                        |
| Charge de service (kg)              | 250                            |
| Nombre de personnes                 | 2 personnes                    |
| N° interne / inventaire             | 4253A                          |
| Type constructeur                   | HA26RTJ PRO                    |

### 4 OBSERVATIONS ET DÉLAI

Les observations suivies d'un délai de 0 jour donnent lieu à un refus d'exploitation. Les observations suivies d'un délai sont à redresser dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans le délai indiqué et donnent lieu à un recontrôle dès leur redressement. Il est de la responsabilité de l'exploitant de veiller à ce que les observations soient suivies d'effets dans les délais les plus brefs et que l'organisme de contrôle soit convoqué afin de constater la levée des observations.

**Observation(s) du contrôle périodique :** Néant.

### 5 CONCLUSION

L'installation peut rester en service.

Date: 12.06.2025



20250616\_080017\_6805

Thomas Alessi  
Inspecteur

Pour le directeur général,



Mathias Muller  
Responsable Technique